



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-13 du lundi 3 mai 2020

relatif à

**LA CREATION DE LA FONDATION D'AIGLE POUR L'ART ET LA
CULTURE**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La Commune s'est toujours employée à promouvoir les œuvres des artistes de la région, notamment celles du peintre F. Rouge, bourgeois d'honneur de notre ville. Ce préavis permet de faire un pas de plus dans ce sens en élargissant et en renforçant les soutiens à la vie artistique à Aigle.

2. HISTORIQUE

La Fondation Frédéric Rouge a été créée en 2008 à l'initiative de deux petits-fils du peintre ainsi que de la Commune d'Aigle, qui a soutenu ce projet dès son origine. Son but est de faire connaître le travail de ce peintre du Chablais, à cheval entre le XIX^e et le XX^e siècle. Frédéric Rouge étant né à Aigle, il tenait à cœur à la Fondation et à la Commune d'Aigle de trouver un lieu d'exposition sur le territoire aiglon. Dans ce sens, de 2010 à 2015, la Fondation a disposé d'un espace d'exposition à la Maison de la Dîme, en face du Château d'Aigle. Elle y a organisé 7 expositions. Depuis 2018, l'Espace de la Dîme ayant été affecté à d'autres activités, les œuvres de sa collection sont régulièrement exposées à l'Espace Graffenried.

La Commune possède également de son côté une intéressante collection d'œuvres d'art d'artistes au nombre desquels figurent notamment Frédéric Rouge et Marie-Josèphe Orgiazzi. Constituée au fil du temps, elle se compose d'une quarantaine d'œuvres de F. Rouge, ainsi que d'un nombre similaire de pièces de M.-J Orgiazzi. Cette collection est régulièrement enrichie par des dons ou des acquisitions réalisées lors des expositions faites à l'Espace Graffenried.

3. CONTEXTE ACTUEL

En 2018, la Commune a créé l'Espace Graffenried, un espace d'exposition d'art situé dans l'Ancienne Maison de Ville rénovée. Sur deux étages et 167m² de surface d'expositions, il présente et met en avant les artistes et les œuvres ayant un lien plus ou moins étroit avec la région chablaisienne, ainsi que les collections de la Commune.

Si ce lieu permet une mise en valeur à Aigle des œuvres précédemment mentionnées, en tant que structure communale, il n'autorise pas la recherche fonds auprès d'institutions. De même en raison de ses ressources limitées, la Commune n'est pas en mesure de valoriser ses collections à l'extérieur, auprès d'autres acteurs culturels ou lieux d'exposition. Pour ce faire, une structure ayant cette capacité de lever des fonds doit être créée.

Par ailleurs, depuis quelques années, la Fondation F. Rouge cherche un second souffle et peine à renouveler ses membres, ainsi qu'à créer des opportunités d'exposition.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Pour les raisons mentionnées précédemment, la politique culturelle aiglonne a besoin d'un instrument supplémentaire. Dans ce contexte, Commune a envisagé de créer une fondation, regroupant ses œuvres, ainsi que celles de la Fondation Rouge, pour en assurer la mise en valeur et développer le soutien à la culture en ville d'Aigle.

Cette structure, nommée Fondation d'Aigle pour l'Art et la Culture, sera une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse qui se veut d'utilité publique et ne poursuivra aucun but lucratif. Elle aura pour but :

- de mettre en valeur, à Aigle ou dans d'autres lieux, les collections des œuvres des peintres Frédéric Rouge et Marie-Josèphe Orgiazzi et de tout autre artiste de la région ;
- de soutenir, de développer et de promouvoir toutes les formes d'expressions artistiques et culturelles ainsi que tous événements culturels en lien avec Aigle et sa région, que ce soit par le thème, le lieu de l'activité ou l'origine de l'auteur ;
- de favoriser la création dans tous les domaines touchant à l'art et à la culture ;
- d'enrichir et de développer le patrimoine culturel et artistique d'Aigle et de le rendre accessible à sa population ;
- de soutenir toutes initiatives favorisant l'accès de la population à l'art et à la culture.

La fondation pourra également collaborer à des projets poursuivant un but analogue ou culturel ainsi que rechercher le financement permettant d'atteindre ses buts.

L'administration de la fondation incombera à un Conseil de fondation composé d'au moins 5 personnes physiques, dont un membre de droit désigné par la Commune d'Aigle et plusieurs experts reconnus dans les domaines des arts visuels et plastiques.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Le principe d'octroi de subventions du Canton dans le domaine culturel prévoit des aides aux associations ou organismes disposant d'une personnalité juridique et ayant leur siège sur Vaud. Dans ce contexte, la Municipalité pourrait ainsi compter sur la Fondation pour déléguer des recherches de fonds en lien avec les projets culturels projetés auprès d'organes de subventions.

La Municipalité tient également au principe de regroupement des œuvres provenant du peintre Frédéric Rouge car, tout comme celles de Marie-Josèphe Orgiazzi, cela leur évite des risques de dispersion et garantit de meilleures conditions de conservation et de visibilité. Ainsi, l'activité de la Fondation permettrait d'organiser des prêts avec d'autres lieux d'exposition, favorisant les échanges culturels et donnerait au public l'occasion de voir plus souvent ces œuvres.

La Municipalité, consciente que la Ville d'Aigle a encore du retard à combler en matière d'encouragement à la culture, compte aussi s'appuyer sur la création de la Fondation pour concrétiser des projets et soutiens dans le domaine artistique, pour le bénéfice de ses habitants et l'attrait touristique de la région. La création de la Fondation comble par conséquent un manque avéré dans le soutien à la culture.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

En cas d'approbation du préavis par le Conseil Communal et passé le délai référendaire, l'acte constitutif de fondation pourra être signé et la Fondation pourra se constituer et ainsi commencer son travail.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

La démarche de la Municipalité n'est pas originale : d'autres communes ayant fait de même comme la Ville de Nyon qui a créé la Fondation pour les Arts et la Culture Nyon (FAC) en 2010, avec des personnalités issues essentiellement des milieux économiques et culturels nyonnais avec pour but de soutenir les activités artistiques et les événements culturels, de rendre le patrimoine artistique et culturel nyonnais accessible à la population et de soutenir les artistes ayant un lien avec Nyon et sa région.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : Aucun.

Social : En favorisant le développement d'activités culturelles et en soutenant la création artistique, la Fondation d'Aigle pour l'Art et la Culture participera assurément au renforcement du lien social.

Economie : La mise en valeur du patrimoine communal, sans avoir de véritable incidence financière, impacte sur les activités économiques de la ville en générant des retombées économiques indirectes grâce aux événements organisés et aux visiteurs qui s'y rendront.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de **développement durable**.

9. INCIDENCES FINANCIERES

Le capital de dotation initial de la Fondation sera de CHF 10'000.-, apporté par la Commune. Cette dotation sera complétée par les collections d'œuvres des peintres Rouge et Orgiazzi de la Commune et de la Fondation Rouge. Le capital pourra être augmenté en tout temps par d'autres attributions de la fondatrice elle-même ou d'autres personnes, notamment par des dons, legs, héritages et autres libéralités. Le Conseil de fondation s'emploie à assurer ses frais de fonctionnement et à augmenter la fortune de la fondation grâce à des attributions privées ou publiques. Les recettes de la fondation comprennent en outre les revenus de ses avoirs en pleine propriété, ainsi que le produit éventuel de ses activités.

En cas de dissolution, l'avoir de la fondation sera attribué exclusivement et irrévocablement à la Commune d'Aigle. Cela signifie que la collection d'œuvre de la Commune ne sera jamais perdue pour elle.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2020-13 du 3 mai 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'autoriser la Municipalité à créer la Fondation d'Aigle pour l'Art et la Culture, de la doter d'un capital initial de CHF 10'000.- et de lui transférer sa collection d'œuvre des peintres Rouge et Orgiazzi.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

F. Borloz



La Secrétaire :

A. Décaillet

Municipaux délégués :

M. F. Borloz, Syndic
Mme I. Rime, Municipale